

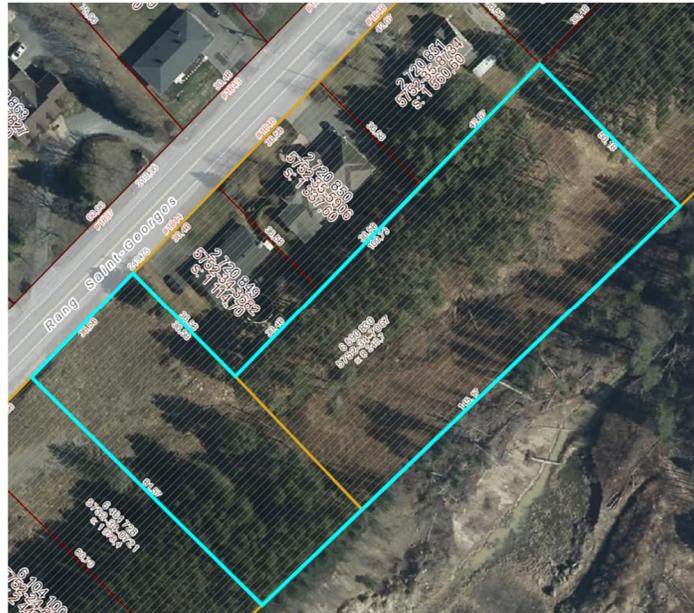
## DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante située sur le rang Saint-Georges Est, lot no. 6 590 830:

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale à 20,12 mètres de la marge de recul avant, ce qui est contraire à la norme réglementaire, qui prévoit que lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain vacant situé entre deux emplacements construits dont la marge de recul avant de chacun est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul avant minimum est celle du bâtiment adjacent situé le plus près de l'emprise de la voie publique; la marge de recul avant maximum est celle prescrite dans la zone.

Lorsque la marge de recul d'un (des) bâtiment(s) adjacent(s) est supérieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul maximum est celle du bâtiment adjacent, à l'article 5.5 a) du Règlement de zonage no. 187-2008, soit entre 11,76 mètres et 13,69 mètres dans ce cas-ci.



Une assemblée publique de consultation sur cette demande de dérogation mineure aura lieu le lundi 3 mars 2025, à 20 h, à la salle du Conseil au Pavillon des Loisirs, 1512, rue Saint-Georges.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de cette demande et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Donné à Saint-Bernard, ce 10 février 2025.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent

Directrice générale et greffière-trésorière